



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-quatre le 21 mai à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. Date de convocation : Le 15 mars 2024 Secrétaire de séance : Nadine CUSIN
Présents : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS Absent(e)(s) avec procuration : Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT Absent(e)(s) sans procuration : Delphine BACHELLERIE, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D24-14

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, afin de régulariser les opérations sur le budget prévisionnel 2024.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le taux s'appliquera pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

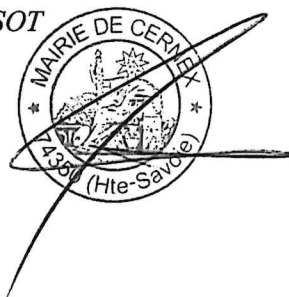
Monsieur le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée, pour les deux sections du budget.
- ✓ **APPROUVE** la décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 22/05/2024
Transmise en Sous-Préfecture le 22/05/2024
Affichée le 22/05/2024